p. 213-223 wanting
FRC 2
14112
dupl.
Case FRC 22756

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA CONSTITUTION,
SÉANTE AUX JACOBINS, A PARIS.

OPINION
DE FRANÇOIS GAMON,
DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE,

SUR le danger des rélations des ministres avec les comités, ou même avec quelques membres de l'assemblée nationale;

Prononcée à la société, le 10 *juin* 1792, *l'an* 4 *de la liberté.*

MESSIEURS,

JE viens vous dénoncer un abus qui, si je ne me trompe, menace de s'introduire dans le sein de

l'assemblée nationale législative. Cet abus, né dans l'assemblée constituante, imprima plus d'une tache sur les lois qu'elle dicta dans sa vieillesse, car, à son aurore, elle n'a tracé que des lois immortelles. Cet abus consiste dans une espèce de coalition, de concert dangereux, et, à mon sens, infiniment funeste à la liberté, entre les ministres et certains comités, ou même quelques membres du corps législatif.

Depuis long-temps les bons citoyens soupirent après l'harmonie qui doit régner entre les deux pouvoirs ; depuis long-temps nous desirons que le pouvoir exécutif marche suivant l'esprit des lois, et dans le sens de la constitution. Anathème à tous ceux qui voudroient troubler cette heureuse harmonie, de laquelle doit résulter un jour la prospérité de l'empire ! Mais, messieurs, l'harmonie entre les deux pouvoirs ne doit point empêcher qu'ils demeurent séparés, et dans une indépendance mutuelle ; car la balance et la séparation des pouvoirs assureront la durée de la constitution, garantiront la sagesse, l'impartialité des lois, conserveront la liberté. Or, je soutiens que la balance des deux pouvoirs cesseroit d'exister, que nous confondrions des objets qui, par leur nature, doivent rester séparés, si, dans les comités, ou dans les cabinets des ministres, et de concert avec eux, quelques députés préparoient les décrets du corps législatif.

Je prévois que les lois que nous devons faire dans la considération du bien général, seroient bientôt calquées sur les calculs, les espérances, peut être même les conventions de quelques intrigans ambitieux, qui seroient à la fois les dominateurs des ministres et de l'assemblée nationale.

Ce danger n'est pas à craindre en ce moment, parce que les ministres sont patriotes, parce que les représentans du peuple sont vertueux : mais les ministres changeront ; il est possible, quoique cela ne soit pas vraisemblable, que la corruption pénètre dans l'enceinte du corps législatif ; un jour, peut-être, des hommes adroits et puisans, soit par leur éloquence, soit par leurs moyens, soit par leur connivence, tenteront de faire dans le ministère, dans l'opinion et dans les lois, des révolutions au gré de leurs passions et de leur intérêt particulier : ainsi s'établiroit un effroyable despotisme, qui d'abord se présenteroit aux yeux du vulgaire, sous la forme séduisante de l'union des pouvoirs, et qui réellement en seroit la confusion et la destruction entière. Je pense donc que rien n'est plus dangereux, plus inconstitutionnel, que de tolérer que les ministres soient admis dans les comités, pour arrêter, avec les députés qui les composent, les bases des lois, pour y régler les institutions nouvelles, et qui pourroient bien finir par se dire : créons des places *pour les distribuer*. Conservons l'administration forestière, par exemple, *pour en partager les emplois ;* changeons les ministres *; pour en choisir qui soient d'accord avec nous ;* sollicitons des millions *pour dépenses secrettes*, etc... Je n'entends pas, messieurs, critiquer la conduite de l'assemblée nationale jusqu'à ce jour ; des intentions pures, j'en suis persuadé, ont dicté tous ses décrets ; mais il faut prévenir tout ce qui pourroit établir une correspondance de ce genre entre les deux pouvoirs, ou même entre le pouvoir exécutif, et une portion dominante du corps législatif ; car ce seroit

là véritablement l'anéantissement de la liberté. La séparation des représentans du peuple et des ministres est peut-être aussi essentielle au maintien de la liberté, que la séparation des pouvoirs, sagement déterminée par la constitution.

Ces réflexions, que je me borne à jetter dans la discussion, si elles étoient approfondies et développées, pourroient vous découvrir des vérités importantes; vous démontrer, par exemple, qu'un pareil système d'union entre les deux pouvoirs, feroit de l'assemblée nationale un foyer d'intrigues, une véritable cour de l'ancien régime; elles pourroient vous convaincre que les mauvaises lois, qui abatardissent l'esprit public et déshonorent les législateurs, sont toujours dictées par des considérations ministérielles; elles pourroient vous convaincre, peut-être, que la funeste méfiance jettée au sein de l'assemblée nationale, avant que les représentans du peuple fussent à même de se connoître et de se juger, a pris son origine dans les liaisons de quelques députés avec d'anciens ministres. Eh! quel présent que cette méfiance! elle engendre l'esprit de parti, fait prendre à une simple division d'opinion, au sein d'une opposition violente et tumultueuse, le caractère des passions qui doivent toutes expirer dans l'ame des législateurs, lorsqu'ils dictent des lois desquelles dépend le salut de l'empire. Elle nourrit le tumulte de nos séances, qui influe si sensiblement sur l'agitation de l'état. Et permettez-moi de dire ici une vérité que j'ai déjà énoncée à la tribune de l'assemblée nationale : *la France sera paisible le jour où l'assemblée nationale sera calme.*

J'invite donc mes collègues, membres de cette société, à méditer sur cet objet, et à se réunir à moi, pour demander que les ministres ne soient point admis dans les comités, et qu'ils ne puissent présenter et appuyer leurs demandes et leurs propositions que dans le sein de l'assemblée nationale.

GAMON.

La société, dans sa séance du 10 *juin* 1792, *l'an quatrième de la liberté, a arrêté l'impression de cette opinion.*

FRANÇOIS CHABOT, *député*, *président*; LOUIS MARIBON-MONTAUT, *député*; GARRAU, *député*; XAVIER AUDOUIN, FABRE D'ÉGLANTINE, MARIE-JOSEPH CHÉNIER, COLLOT-D'HERBOIS, *secrétaires*.

De l'Imprimerie du PATRIOTE FRANÇOIS, place du Théâtre Italien. Avril 1792.